



Dimanche 1^{er} mai 2022

ARTICLE 1

REDEG 29 organisera le 1^{er} mai 2022 la 14^e édition de An Henchou Treuz.
Deux parcours chronométrés de 12 et 21 km seront proposés.
Les départs seront donnés à 9h25 pour le 12 km et 9h30 pour le 21 km du terrain des sports.
Les arrivées seront jugées au même endroit.
Le retrait des dossards se fera à la salle des sports.

ARTICLE 2

La course est en autosuffisance. Il est donc recommandé de prévoir sa réserve d'eau et de nourriture.
Toutefois, deux ravitaillements en liquide seront proposés sur le long aux km 10 et 16 et un sur le court au km 8.

ARTICLE 3

Cet événement est organisé dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toute attitude contraire à cette éthique, telle que le jet de déchets sur le parcours, la circulation en dehors du parcours balisé, la dégradation volontaire de la flore, entraînera la disqualification du concurrent.
Nous rappelons que les courses empruntent des passages de propriétés privées, ouverts seulement le jour de l'épreuve.

ARTICLE 4

La course est ouverte à tous les coureurs licenciés et non licenciés, hommes, femmes, à l'exception des handisports (sentiers).
Les participants au trail de 21 km doivent être nés avant 2005 ; ceux du 12 km avant 2007.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Ouverture des inscriptions par courrier ou sur Klikego le 1^{er} mars 2022

Evénement limité à 500 concurrents

Tarifs des deux courses, hors commission Klikego:

- 7,90 €
- 8,90 € à partir du 9 avril à 9h.
- 12 € sur place le jour de la course.

Possibilité de s'inscrire par courrier en adressant chèque et certificat médical (voir article 7) à :
Redeg 29 chez Xavier Daniellou, 6 rue Pierre Grall 29600 Plourin Lès Morlaix

Aucune inscription ne sera prise par mail ou téléphone.
Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

ARTICLE 6 : Annulation et remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence du coureur le jour de la course si celui-ci ne s'est pas manifesté avant auprès des organisateurs.

Si l'épreuve devait être annulée en raison de la crise sanitaire ou pour tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs, un remboursement intégral (hors commission Klikego) est prévu:



ARTICLE 7 : Licence / Certificat Médical

Les coureurs licenciés FFA ou triathlon devront impérativement noter leur numéro de licence (saison 2021-2022) et en joindre la photocopie au bulletin d'inscription.

Les coureurs licenciés dans d'autres fédérations et les non licenciés devront mettre en ligne sur Klikego un **certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition**, daté de moins d'un an au jour de la course.

Pour les athlètes mineurs, une autorisation manuscrite parentale ainsi que le **certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition**, daté de moins d'un an au jour de la course, sont demandés.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera validée en l'absence de ces éléments.

ARTICLE 8

Le trail étant une course sur sentier et sur route ouverte à la circulation, les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs aux intersections. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect.

ARTICLE 9

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès du Groupe ALLIANZ. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Aux non licenciés, il incombe de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

ARTICLE 10

La sécurité de la course est assurée par des secouristes et des agents bénévoles. Vous devez assistance à toute personne en danger.

Ne laissez pas seule une personne blessée. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens téléphoniques.

ARTICLE 11

J'autorise expressément les organisateurs du trail «An Henchou Treuz » ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au «An Henchou Treuz », sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

ARTICLE 12 : COVID

Les consignes particulières propres à la crise sanitaire évoluent. Chacun se doit de les respecter. Des informations spécifiques seront communiquées ultérieurement.

ARTICLE 13

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.